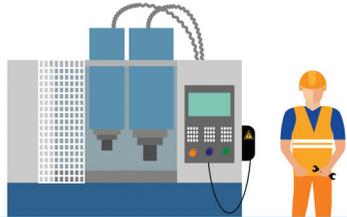


QUELQUES SITUATIONS DE TRAVAIL POUR LES JEUNES EN FORMATION

>> AUTORISÉS SANS CONDITION :



Le travail sur centre d'usinage asservi et le travail en hauteur sur échafaudage roulant, dans les mêmes conditions que les salariés de l'entreprise



La manutention de charge, dans la limite de charges adaptées au gabarit du jeune

L'utilisation d'outils manuels



>> AUTORISÉS, SOUS CONDITION DE DÉROGATION :



L'utilisation de certains équipements de travail



L'exposition à certains agents chimiques dangereux

>> STRICTEMENT INTERDITS :

L'exposition à des poussières d'amiante de niveau 2 et 3

L'exposition aux rayonnements ionisants de catégorie A

L'exposition aux agents biologiques

D'autres travaux peuvent être soumis à réglementation particulière pour les jeunes en formation...

POUR EN SAVOIR PLUS :

www.ac-caen.fr/jeune-en-entreprise/

ou auprès de l'établissement de formation
ou de caroline.leblond@uimnormandie.fr



DIAEPIC DE NORMANDIE - Académie de Caen | novembre 2017

ÉCOLE-ENTREPRISE

Développer les relations pour l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes

ACCUEILLIR UN JEUNE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN ENTREPRISE

STAGE • PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL • FORMATION PROFESSIONNELLE CAP • BAC PRO • BTS • ÉTUDIANT • LYCÉEN • APPRENTI • MINEUR
RÈGLEMENTATION DU TRAVAIL

INDUSTRIE - MAINTENANCE INDUSTRIELLE



ACCUEILLIR UN JEUNE EN ENTREPRISE, C'EST DÉVELOPPER OU CONSOLIDER DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES PAR LA RÉALISATION DE TÂCHES

>> EXEMPLES DE TÂCHES

PRÉPARATION	Préparer les outils et les outillages, les postes de mesure et d'autocontrôle ...
ORGANISATION	Participer à la gestion et à l'organisation de la production ...
MISE EN ŒUVRE ET PRODUCTION	Installer, régler les outils, les outillages et les moyens de production Identifier et évaluer les risques pour les personnes, les biens et l'environnement Intégrer les consignes de sécurité et/ou les risques identifiés dans les modes opératoires Lancer la production et valider les réglages Réaliser la ou les phases spécifiées et contrôler la conformité ...
MAINTENANCE	Effectuer la maintenance préventive sur les matériels et les outillages Redémarrer un système de production après interruption du processus ou un aléa de fonctionnement ...
INFORMATIONS ET RELATIONS	Recueillir et transmettre des informations ...

ACCUEILLIR UN JEUNE EN ENTREPRISE, C'EST UTILISER OU VALORISER LES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ACQUISES DANS LE CENTRE DE FORMATION, NOTAMMENT CELLES EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL



SST



PRAP



R457
échaffaudage roulant
(maintenance industrielle)



Habilitation
électrique
(maintenance industrielle)

ACCUEILLIR UN JEUNE EN ENTREPRISE, C'EST L'ACCOMPAGNER DURANT SA PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Le jeune est en formation professionnelle, il ne sait pas tout faire. Il est nécessaire de l'encadrer et de l'accompagner pour développer ses compétences, en définissant un référent expérimenté (tuteur, maître d'apprentissage).

Il est nécessaire de l'accueillir dans l'entreprise et de lui présenter les spécificités du lieu de travail.

Les tâches professionnelles sont adaptées au diplôme préparé.

Elles sont à réaliser avec plus ou moins d'autonomie selon le diplôme préparé (CAP, Bac Pro, BTS) et selon l'avancée dans le cursus de formation.

LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL POUR L'ACCUEIL DE JEUNES MINEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN ENTREPRISE

La réglementation du travail spécifique aux jeunes travailleurs (entre 15 et 18 ans) vise une liste exhaustive de travaux dont certains sont strictement interdits, d'autres autorisés moyennant une déclaration de dérogation. Les travaux qui ne sont pas visés dans la liste exhaustive, sont permis.

Déclaration de dérogation aux travaux réglementés à transmettre aux services de l'inspection du travail :

>> UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE

- Depuis le 2 mai 2015, une simple déclaration doit seulement être adressée auprès des services de l'inspection du travail.
- Cette déclaration précise notamment
 - la ou les formations concernées
 - les risques sur lesquels les futurs jeunes en formation dans l'entreprise seront exposés.
- Des trames de déclaration de dérogation sont à demander aux établissements de formation ou sur le site de la DIRECCTE Normandie.
 - Documents à vérifier, compléter et signer avant envoi.

>> UNE VALIDITÉ DE 3 ANS

- Dès l'envoi de cette déclaration et pour une durée de 3 ans, il peut être dérogé aux travaux réglementés pour les mineurs en formation.